



SYNDICAT MIXTE LYS AUDOMAROIS

SEANCE DU LUNDI 20 FEVRIER 2023

QUESTION N°15

DÉCHÈTERIES – COLLECTE DE DÉCHETS PAR DIFFÉRENTS ACTEURS DU TERRITOIRE A DES FINS DE RÉEMPLOI – SIGNATURE DE CONVENTIONS

REÇU EN SOUS-PREFECTURE
DE SAINT-OMER, le

RAPPORTEUR : Monsieur Louis CAINNE

21 FEV. 2023

L'évolution du cadre législatif oblige désormais les Collectivités compétentes en matière de collecte et de traitement des déchets de réemployer, au minimum, 5 % des déchets. C'est en ce sens que la loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (loi AGEC) du 10 Février 2020, modifie l'article L. 541-1 du code de l'environnement et impose par conséquent aux Collectivités Territoriales compétentes *de valoriser les déchets par réemploi, recyclage ou toute autre action visant à obtenir à partir des déchets des matériaux réutilisables ou de l'énergie afin d'atteindre l'équivalent de 5 % du tonnage de déchets ménagers en 2030* ;

La même loi prévoit, à l'article 57 complétant l'article L. 2224-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, que *les déchetteries sont tenues de prévoir une zone de dépôt destinée aux produits pouvant être réemployés*. Dans cet objectif, le SMLA crée donc actuellement des zones de réemploi dans les six déchèteries afin que les usagers puissent déposer des objets ménagers pouvant faire l'objet d'une seconde vie.

Les entreprises Écosystèmes et Éco-Maisons, partenaires du SMLA, nous encouragent à travailler en collaboration avec les entreprises d'Economie Sociale et Solidaire de notre territoire dans l'objectif de réemployer le plus de déchets possibles en maintenant les financements à la même hauteur alors que les tonnages seront donc en baisse avec la mise en place des zones de dépôt.

Quelques entreprises d'Economie Sociale et Solidaire, des associations, comme Emmaüs ou la Ressourcerie Solidaire Lumbroise, réemployant des meubles, objets électriques et électroniques, matériels de jardinage thermiques ou électriques et des vélos, souhaitent collaborer avec nous dans le réemploi des déchets. Ces entreprises partagent, en effet, les mêmes objectifs que nous et peuvent aider le SMLA dans ses ambitions de réemployer 5 % des déchets.

Des sollicitations émanant de différents acteurs de l'Économie Sociale et Solidaire et des associations nous parviennent très régulièrement et nous demandent de pouvoir récupérer des objets déposés par les usagers dans les déchèteries, sans que cela ne soit possible pour l'instant.

Dans le même objectif de réemployer 5 % des déchets et pour nous conformer à la loi AGEC qui stipule que *les Collectivités Territoriales et leurs groupements compétents pour la collecte et le traitement des déchets des ménages ont l'obligation de permettre, par contrat ou par convention, aux personnes morales relevant de l'économie sociale, solidaire et circulaire qui en font la demande d'utiliser les déchetteries communales comme lieux*

SYNDICAT MIXTE LYS AUDOMAROIS

L'an deux mille vingt-trois, le 20 février 2023 à 18H30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte Lys Audomarois s'est réuni dans la salle du conseil de son siège social à Saint-Omer, à la suite des convocations adressées à leur domicile en date du 10 février 2023.

ETAIENT INVITES

- Monsieur Bertrand PETIT, Président,
- Mesdames WAROT Sophie et WOZNY Florence, Vice-Présidentes
- Messieurs BEN AMOR Rachid, CAINNE Louis, CORNETTE Christophe, DUPONT Jean-Claude, DUPONT Franck, ROUSSEL Benoît et WYCKAERT Gérard, Vice-Présidents
- Mesdames CANARD Céline Marie, BOIDIN Véronique, SEILLIER Christine et VASSEUR Françoise, Déléguées Titulaires,
- Messieurs AGEORGES Benoît, ALLOUCHERY René, BEE Didier, BOULET Michel, CORDIER André, DECOSTER François, DENIS Laurent, DISSAUX Jean-Claude, DUQUENOY Joël, LEFAIT Jean-Paul, LEROY Christian, MARQUANT Francis, MEQUIGNON Alain, PRUVOST Mathieu, SABLON Frédéric, TELLIER Alain et TILLIER Patrick, Délégués Titulaires

ETAIENT PRESENTS

- Monsieur Bertrand PETIT – Président,
- Mesdames WAROT Sophie et WOZNY Florence, Vice-Présidentes
- Messieurs CAINNE Louis, CORNETTE Christophe, DUPONT Jean-Claude, DUPONT Franck, ROUSSEL Benoît et WYCKAERT Gérard, Vice-Présidents
- Mesdames BOIDIN Véronique, CANARD Céline Marie, SEILLIER Christine, Déléguées Titulaires,
- Messieurs AGEORGES Benoît, ALLOUCHERY René, BEE Didier, BOULET Michel, CORDIER André, DENIS Laurent, DISSAUX Jean-Claude, MARQUANT Francis, MEQUIGNON Alain, PRUVOST Mathieu, SABLON Frédéric, TELLIER Alain, TILLIER Patrick, Délégués Titulaires
- Madame Odile BAUDEQUIN, Déléguée Suppléante
- Monsieur WOJTKOWIAK David, Délégué Suppléant

DELEGUES EXCUSES ET REMPLACES PAR UN MEMBRE SUPPLEANT OU AYANT DONNE POUVOIR A UN AUTRE MEMBRE TITULAIRE

- Monsieur Rachid BEN AMOR, Vice-Président, remplacé par Madame Odile Baudequin, déléguée suppléante
- Monsieur Christian LEROY, Délégué Titulaire, a donné pouvoir à Monsieur WYCKAERT Gérard, Délégué Titulaire
- Monsieur Joël DUQUENOY, Délégué Titulaire, a donné pouvoir à Monsieur MEQUIGNON Alain, Délégué Titulaire
- Monsieur François DECOSTER, Délégué titulaire, a donné pouvoir à Monsieur Frédéric SABLON, délégué titulaire
- Monsieur Jean-Paul LEFAIT, délégué titulaire, a donné pouvoir à Monsieur Alain TELLIER, délégué titulaire
- Madame Françoise VASSEUR, Déléguée Titulaire, remplacée par Monsieur David WOJTKOWIAK, Délégué Suppléant

de récupération ponctuelle et de retraitement d'objets en bon état ou réparables. Ces conventions comprendront alors une partie afin d'encadrer les prélèvements dans les zones de dépôts afin que les règles de sécurité et de bonnes manières soient respectées et une autre partie pour encadrer l'utilisation et la vente des articles prélevés.

Après accord des membres du bureau, les membres du Comité Syndical ont donné leur accord à l'unanimité des voix pour :

- Autoriser des Associations du territoire à récupérer des objets ou des produits (peintures, du plâtre...) afin de leur donner une deuxième vie soit par réemploi ou par transformation,
- Autoriser le Président à signer des conventions avec différents acteurs de l'économie sociale ou solidaire ou des associations afin d'être en conformité avec la loi et ainsi réemployer 5 % des déchets à l'horizon 2030.

POUR EXTRAIT CONFORME
LE PRESIDENT,


BERTRAND PETIT

REÇU EN SOUS-PREFECTURE
DE SAINT-OMER, le

21 FEV. 2023

Rendu(e) exécutoire
Le... 21.02.2023
Le Président.


Bertrand PETIT

